



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/1998/L.34
29 juillet 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Session de fond de 1998
New York, 6-31 juillet 1998
Point 13 a) de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES À L'ÉCONOMIE ET À L'ENVIRONNEMENT :
DÉVELOPPEMENT DURABLE

Projet de résolution présenté par le Vice-Président du
Conseil, M. Anwarul Chowdhury (Bangladesh) à l'issue de
consultations officielles

Protection contre les produits nocifs pour
la santé et l'environnement

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 37/137 du 17 décembre 1982, 38/149 du 19 décembre 1983, 39/229 du 18 décembre 1984 et 44/226 du 22 décembre 1989, ainsi que les décisions 47/439 du 22 décembre 1992 et 50/431 du 20 décembre 1995 adoptées par l'Assemblée générale,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur les produits nocifs pour la santé et l'environnement¹, qui contient une étude de la Liste récapitulative des produits dont la consommation ou la vente ont été interdites ou rigoureusement réglementées, ou qui ont été retirés du marché ou qui n'ont pas été approuvés par les gouvernements,

Notant avec satisfaction que l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé et le Programme des Nations Unies pour l'environnement continuent de collaborer étroitement à l'établissement de la Liste récapitulative,

¹ A/53/156-E/1998/78.

Prenant note de l'aboutissement des négociations relatives à l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant propre à assurer l'application de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause dans le cas de certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international (Convention de Rotterdam),

1. Accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur les produits nocifs pour la santé et l'environnement¹ et note qu'on parvient à accroître le nombre de pays participant à l'élaboration de la Liste récapitulative des produits dont la consommation ou la vente ont été interdites ou rigoureusement réglementées, ou qui ont été retirés du marché ou qui n'ont pas été approuvés par les gouvernements;

2. Se félicite de la coopération qu'apportent les gouvernements aux fins de l'établissement de la Liste récapitulative et exhorte tous les gouvernements, en particulier ceux qui ne l'ont pas encore fait, à communiquer aux organismes compétents les renseignements nécessaires pour qu'ils figurent dans une prochaine édition de la Liste récapitulative;

3. Prie le Secrétaire général de continuer à établir la Liste récapitulative en consacrant chaque année, en alternance, une partie aux produits chimiques et une autre aux produits pharmaceutiques, et de publier cette Liste avec la même fréquence dans chaque langue officielle conformément aux modalités prévues par l'Assemblée générale dans ses résolutions 39/229 et 44/226;

4. Prie également le Secrétaire général de continuer à fournir l'assistance technique nécessaire aux pays en développement, sur leur demande, afin de les aider à mettre en place et/ou à renforcer leurs capacités nationales dans le domaine de l'utilisation des produits chimiques et pharmaceutiques dangereux;

5. Engage instamment les participants à la conférence diplomatique qui doit se tenir à Rotterdam (Pays-Bas) les 10 et 11 septembre 1998 à adopter le texte concerté de la Convention de Rotterdam et demande aux signataires de la Convention de la ratifier rapidement pour qu'elle puisse entrer en vigueur dans les meilleurs délais;

6. Souligne la nécessité de continuer à utiliser les travaux des organismes des Nations Unies et d'autres organismes intergouvernementaux compétents dans ce domaine, ainsi que les activités entreprises au titre de conventions et d'accords internationaux dans des domaines connexes, pour mettre à jour la Liste récapitulative;

7. Prie le Secrétaire général de continuer de faire rapport tous les trois ans, conformément à la résolution 39/229 de l'Assemblée générale, sur l'application de la présente résolution et des résolutions antérieures de l'Assemblée sur la question.
